

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14037942*****30 JAN. 2014****BRUXELLES**

Greffe

N° d'entreprise : 0889.938.871

Dénomination

(en entier) : **CAPE CONSULTING**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Boulevard de Smet de Naeyer, 211 boîte 11 – Jette (B-1090 Bruxelles)

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – MODIFICATION DES DATES DE
CLOTURE D'EXERCICE SOCIAL ET DE TENUE D'ASSEMBLEE ANNUELLE –
MODIFICATIONS AUX STATUTS.**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Benoit Ricker, notaire associé à Ixelles, le 13 décembre 2013, portant la mention d'enregistrement suivante :

" Enregistré dix rôles un renvoi au 3^{ème} bureau de l'Enregistrement d'Ixelles le 19.12.2013 Vol 82 fol 37 case 13 reçu : 50 euro Pour l'inspecteur principal a.i. signé C. DUMONT."

que l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société privée à responsabilité limitée "CAPE CONSULTING", ayant son siège social à Jette (1090 Bruxelles), Boulevard de Smet de Naeyer 211 boîte 11, a décidé :

- de modifier l'objet social de la société et l'article 3 pour y insérer, in fine du premier alinéa, le texte suivant:
 - Toutes activités de courtage en assurances;
 - Toutes activités et prestations de consultance dans le domaine des ressources humaines, la sélection et l'embauche de collaborateurs,
- de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer celle-ci au 30 juin de chaque année. A titre transitoire, l'exercice social en cours, commencé le premier janvier 2013, se clôturera le 30 juin 2014 et portera exceptionnellement sur dix-huit mois d'activité.
- en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 30 des statuts comme suit :
 - « L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante. »
- de modifier la date de tenue de l'assemblée annuelle et de fixer celle-ci au premier jeudi du mois de décembre, à 19.00 heures. La prochaine assemblée annuelle se tiendra, dès lors, en décembre 2014.
- en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 19 des statuts comme suit :
 - « Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire - également dénommée assemblée annuelle - le premier jeudi du mois de décembre, à 19.00 heures. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**Benoit RICKER, notaire associé.**Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexe :
 - rapport spécial;
 - statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2014 - Annexes du Moniteur belge